

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2026



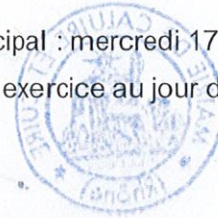
Publié le 01 JUL. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_067

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF



OBJET

ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL -
MANDAT 2026_2032

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. TYROL CHARY, M. DURÉT, Mme AZEMA, M. JEANNE THOMAS (par proc. à Mme GOYER), Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme LE CARPENTIER (par proc. à Mme AZEMA), M. MATTEUCCI (par proc. à M. TYROL CHARY)

Étai(en)t absent(s) :
Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-21690040-20260625-D2026_067-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal dans tous ses aspects (commissions, organisation des séances, moyens mis à disposition des élus municipaux...) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 4 contre,

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032 tel qu'annexé à la présente délibération.

Deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.